

DÉCISION – 2023/58

OBJET : Travaux de transfert des effluents d'Arques-la-Bataille sur le système d'assainissement de Dieppe et renouvellement de réseaux dans le bourg d'Arques-la-Bataille - Lot n°3 : Réhabilitation et extension des réseaux d'assainissement d'Arques-la-Bataille - Déclaration de sous-traitance modificative n°2021-38-01-03.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les Pouvoirs Adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision n°2021/113 et le marché n°2021/38 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement d'Arques-la-Bataille passé, selon la procédure adaptée, avec la société STURNO,

VU la décision n°2022/129 agréant la SAS POTEL T.T.P. pour effectuer en sous-traitance les raccordements en privé,

CONSIDÉRANT la nécessité de diminuer le montant maximum des prestations sous-traitées à la SAS POTEL T.T.P. compte tenu des prestations qu'elle a réellement effectuées,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un acte spécial modificatif à l'acte spécial n°2021-38-00-03 agréant la SAS POTEL T.T.P. sise 917 route de Veules-les-Roses à YERVILLE (76760) en tant que sous-traitant pour effectuer les raccordements en privé.

Article 2 : L'acte spécial modificatif n°2021-38-01-03 vise à diminuer le montant maximum des prestations sous-traitées mentionné à la rubrique G – Prix des prestations sous-traitées. Le montant des prestations sous-traitées, initialement fixé à 28 394,00 € HT par l'acte spécial n°2021-38-00-03, est ramené à 27 748,00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 14 AVR. 2023



Le Président,

Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230414-2023-58-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Affichage : 14/04/2023